



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – création
d'un branchement unitaire et aménagement de
voirie - rue Diderot et rue Jules-Massenet
md**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande de l'entreprise LIBERTÉ TP en date du 14 novembre 2023, concernant une neutralisation de la circulation sur une demie chaussée pour permettre la création d'un branchement unitaire et son raccordement sur le réseau d'assainissement territorial et l'aménagement des trottoirs et chaussée suite la nouvelle construction sise 192, rue Diderot ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023102700203P réalisée le 27 octobre 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 4 décembre 2023 à 7h00 au 22 décembre 2023 à 19h00 :

rue Diderot :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°194, sur une longueur de 5 mètres (1 emplacements) espace réservé à l'entreprise pour le véhicule de chantier.

En raison de la nature de cette réservation / ces travaux qui implique / impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La circulation est interdite sur la chaussée dans le sens Est Ouest au droit du n°190 jusqu'au droit du n°194.

- La circulation sur la chaussée au droit de l'emprise de chantier est assurée dans les deux sens et gérée par des feux tricolores de chantier par alternat ;
- Le cheminement des piétons est assuré sur le trottoir opposé côté des numéros impairs au moyen des passages pour piétons existants.

Rue Jules-Massenet

La circulation est interdite dans la section rue Diderot et rue de la Jarry pour la réalisation d'une couche d'enrobé sur la chaussée.

ARTICLE II - L'entreprise LIBERTÉ TP – Route de Chevry – 77150 Ferolles-Attily, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.